

Aux clubs et
Membres d'honneur de l'AVVF

Choëx, le 19 mai 2026

Convocation à l'assemblée générale AVVF

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale AVVF dont vous trouverez la convocation officielle en annexe.

Tous les documents en lien sont en ligne sur le site AVVF sous la section AVVF > Assemblées.

- [PV ASSEMBLEE GENERALE 14.06.2025](#)
- [Modifications règlements 26-27](#)
- [Comptes 2025-2026](#)
- [Budget AVVF 2026-2027](#)
- [Rapport du Président 2025-2026](#)
- [Rapport du Trésorier 2025-2026](#)
- [Rapport du DT 2025-2026](#)
- [Rapport du Dép. jeunesse 2025-2026](#)
- Rapport du Vice-président Vaud 2025-2026 (Non communiqué)
- [Rapport du Vice-président Valais 2025-2026](#)
- [Rapport du Vice-président Fribourg 2025-2026](#)
- [Rapport du Statuts et Règlements 2025-2026](#)
- [Rapport du Développement AVVF 2025-2026](#)

Ils sont aussi accessibles via le lien suivant : <https://www.avvf.ch/wp/assemblies/>

Dans l'attente de vous rencontrer lors de cette assemblée, veuillez recevoir, nos meilleures salutations sportives.

Pour le comité AVVF



Bertrand Veuthey
Département technique

Nos partenaires :



CONVOCATION Aux clubs, Membres et Présidents d'honneur de l'AVVF

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de l'AVVF, nous avons le plaisir de vous convoquer à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de tous les clubs de notre association.

**le samedi 13 juin 2026 à 14h00 (distribution des voix à 13h30)
à l'Hôtel du Léman – Centre des séminaires – Chemin de la Fontaine 2 – 1805 Jongny**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dispositions statutaires suivantes :

- 1) Un club ne peut se faire représenter par un délégué d'un autre club.
- 2) Chaque délégué a droit au nombre de voix qui sont attribuées à son club, 1 voix par tranche de 20 licenciés.
- 3) Chaque délégué ne peut exercer son droit de vote que si le club qu'il représente a satisfait avant l'assemblée générale, à ses obligations financières à l'égard de l'AVVF.
- 4) Les membres du CA ne peuvent pas représenter un club à l'assemblée générale.
- 5) Les clubs non représentés sont frappés d'une amende prévue par le RFA.
- 6) Une modification des statuts ou règlements doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour et être acceptée à la majorité des 2/3 des voix représentées. D'autres décisions d'ordre général relatives à des propositions individuelles faites à l'assemblée devront être prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix représentées.

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel et nomination des scrutateurs
- 2) Approbation du procès-verbal de l'AG précédente
- 3) Mutations
- 4) Rapports des membres du comité, de la commission de recours et des vérificateurs des comptes
- 5) Décharge
- 6) Nomination du président, des membres du comité, des vérificateurs des comptes et des membres de la commission de recours
- 7) Palmarès
- 8) Modifications des statuts et des règlements
- 9) Approbation du budget
- 10) Membres d'honneur, 25 ans et 50 ans de licence
- 11) Attribution des manifestations
- 12) Propositions du comité et propositions individuelles
- 13) Divers

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à cette occasion et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Choëx, le 19 mai 2026

Département Technique AVVF
Bertrand Veuthey



Nos partenaires :



fidial
Fiduciaire Lambelet SA



Starpub
L'objet pub...



GUBLER.ch
Tout le matériel de tennis de table !



**Imprimerie de
Marcelin**



GRISONI



**Band
& Maccagni sa**



**Ombre
& Lumière**